

**Objet** : enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Redortiers

Limans , le 24 octobre 2022

N'habitant pas la commune de Redortiers, je ne me prononcerai pas sur le premier objectif de la carte communale concernant le statut des habitations existantes.

Sur le deuxième objectif concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque, j'avais, à l'occasion de la première enquête publique de 2021, exprimé mon désaccord.

- Je note qu'aujourd'hui, l'Autorité environnementale n'a pas soumis cette procédure à l'Évaluation Environnementale (EE). Lors de la première enquête, l'autorité environnementale avait rappelé que « les espaces forestiers, comme les espaces naturels et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ».
- La parcelle dite de « Couravoune » de 6,5 ha, décrite comme « terrain en friche, ancien terrain militaire non aménagé » par la MRae, était une parcelle réquisitionnée par l'État dans les années 70 afin d'en faire un « terrain de stockage militaire ». La commune l'a récupérée en 2007 après abandon de ces terrains par l'armée française. A ma connaissance, cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune « anthropisation », et est restée un espace naturel qui évolue lentement vers une forêt naturelle, sans aucun coût pour la société. Cette parcelle se situe en dehors des zones rédhibitoires « à enjeux environnementaux » ( Natura 2000, Znieff). Il y a néanmoins nécessité d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale pour le projet photovoltaïque, qui seront soumises à une autre Enquête Publique.
- D'après le « guide de recommandations » élaboré par la DDT04 pour « l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol », sur lequel doit s'appuyer l'avis de la Mrae, cette parcelle ne convient pas au projet . La DDT insiste sur « la limitation de la consommation d'espaces forestiers et agricoles, et la lutte contre l'artificialisation des sols, à fortiori sur des zones naturelles ». Malgré toutes ses « recommandations », la Mrae émet en Août 2019 la décision n°CU-2019-2295 de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers.
- La Chambre d'Agriculture du 04, a voté à l'unanimité, en Mars 2021, une motion relative au développement des parcs photovoltaïques au sol et de l'agrivoltaïsme : « Il faut veiller à la préservation des terres agricoles...et refuser les projets photovoltaïques au sol sur tout espace à vocation agricole ou susceptible de l'être », « la priorité doit être donnée aux projets non-consommateurs de foncier » ( « l'Espace Alpin » du 19 Mars 2021, journal de la chambre d'agriculture 04). Les « Jeunes Agriculteurs » demandent, au nom des générations futures, un moratoire sur les projets « d'agrivoltaïsme », « la stricte priorité doit demeurer l'installation d'agriculteurs, et non de panneaux solaires » ( l'Espace Alpin du 7 octobre 2022). La Confédération Paysanne, deuxième syndicat agricole français, se prononce aussi résolument contre l'agrivoltaïsme, et pour la sauvegarde du foncier agricole ( septembre 2022).
- Je note que la préfecture, la chambre d'agriculture d'une façon contradictoire, et la CDNPS ( Commission départementale de la nature, des paysages et des sites)sont d'accord pour « déroger au principe de continuité » pour le secteur de Couravoune, contournant un principe fondamental de la Loi Montagne.
- La CDPENAF ( commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers) donne aussi un accord, dont les détails n'apparaissent pas très clairement dans les éléments de l'enquête à notre disposition. Elle notait, dans l' avis émis lors de la première enquête publique, une « consommation de 6,5 ha d'espaces naturels », mais qu'il s'agit d'une « consommation temporaire » car « une remise en état du site est prévue en fin d'exploitation », tout en oubliant un doublement de la surface si l'on compte les OLD ( obligations légales de débroussaillage) liées au risque d'incendie. Elle sous-estime les « caractéristiques de la végétation présente sur le site », tout en notant une « régénération et une recolonisation par des essences forestières très actives » ( pin sylvestre et chêne blanc).

Que de contradictions !

- En 2018, la DDT 04 n'a pas jugé nécessaire une autorisation de défrichage pour ce projet qui n'impacte, d'après elle, que « des landes ».

Tous ces avis qui pèsent lourd, positifs et sans réserve, ne sont pas très détaillés et mériteraient un approfondissement.

Il est simplement dit à plusieurs reprises que la Couravoune est « un espace dit naturel », une « lande » de peu de valeur qui retournera, d'après le contrat, à cet « état » à la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Moyennant quelles « compensations » ?

- L'ONF, qui gère ces espaces forestiers, donne toujours un avis positif, argumentant que ces parcelles « de faible valeur » forestière seront rendues à la forêt dans 30 ans, durée moyenne des baux accordés par les communes. Mais qu'en sera-t-il du climat local, des forêts de notre région dans 30 ans ? Comment calculer le coût, le temps que mettront ces forêts, ces sols et ces écosystèmes à se reconstituer ? Comment arrêter ces coupes rases pratiquées sur le Massif de Lure, catastrophiques pour l'écosystème forestier méditerranéen, la préservation des sols forestiers et de leurs multiples fonctions ?
- Les mesures « compensatoires » qui sont proposées par la CDPN ( Commission Départementale de Protection de la Nature ) concernent la « mise en défend », la protection pendant 40 ans d'une parcelle équivalente de 7,5 ha qui existe déjà au nord du site, qui ne coûte rien à la société, mais rapportera 400 euros/an pour la commune. Maigre compensation !
- Sur le plateau du « Contadour », cher au « Pays de Jean Giono », cette installation solaire ferait « tache », comme toutes les autres en projet, celle des Omergues, et participerait au « mitage » déjà bien avancé de la Montagne de Lure.
- La commune ayant déjà un budget largement excédentaire, à quoi bon sacrifier ce plateau merveilleux à protéger, pour quelques milliers d'euros, ou pour engraisser les actionnaires de Engie? La promesse de bail emphytéotique signée par Engie avec la commune reste secrète et n'était pas annexée au dossier au moment de la première enquête publique ?
- Par contre, la nouvelle étude concernant l'élaboration d'une nouvelle carte communale coûtera 25 000 euros à la commune.
- On nous parle de proximité du réseau : Limans est au moins à 20 km, et APT encore plus loin. Un autre poste source est à l'étude dans le dernier SR3EnR ( schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables), mais à quelle échéance ?
- La forêt est notre seule alliée pour diminuer notre empreinte carbone et produire l'oxygène que nous respirons. Les critères officiels, sur lesquels s'appuie l'ONF, disent qu'une forêt qui ne produit pas plus de 1,5m<sup>3</sup> de bois /ha /an est de « faible valeur », et peut être coupée sans grande conséquence. Qu'en est-il alors de la chênaie de notre département, à croissance lente, qui représente la moitié de la surface forestière ? Doit-elle être coupée intégralement, et remplacée par des essences résineuses à croissance plus rapides, subventionnées par les deniers publics, au grand bénéfice de coopératives mises en place pour recevoir ces subventions, essences résineuses sans doute moins bien adaptées à notre climat que des « repousses naturelles », et plus sensibles au feu ? De nombreux scientifiques et agents de l'ONF nous mettent déjà en garde. Le changement climatique met nos forêts méditerranéennes gravement en péril. Des dépérissements de la chênaie et du pin sylvestre, première essence du département, sont déjà à l'œuvre depuis la fin des années 70, qui s'aggravent depuis la première canicule de 2003 et les sécheresses qui s'enchaînent.
- Sur une forêt domaniale des Omergues, l'ONF a accepté un projet photovoltaïque au sol de 5 ou 6 hectares, sous prétexte qu'il ne s'agit que de « landes ». Alors qu'il s'agit d'un espace pâturé depuis très longtemps par des moutons, bloquant toute régénération de la forêt, et que cette parcelle retournerait rapidement à la forêt dès lors qu'elle ne serait plus pâturée. Là, il s'agit d'une véritable et irréversible « artificialisation des sols ». Tout comme on « artificialise » irrémédiablement un sol dès lors qu'on se propose, comme sur la commune de Mallefougasse, de doubler la surface d'une carrière déjà existante. Il sera facile par la

suite, si la carrière venait à fermer, d'argumenter que cet espace est déjà artificialisé, et qu'on peut y implanter une centrale photovoltaïque.

- La forêt augmente ses surfaces depuis la fin du XIXe siècle dans les Alpes, surtout à cause de la déprise agricole causée par les deux guerres, accélérée par les PAC (Politique Agricole Commune) successives d'après guerre. Cette croissance devient un argument pour minimiser l'impact des coupes à blanc, et autoriser les projets solaires sur ces forêts, ou sur les landes boisées, ou espaces naturels utilisés traditionnellement pour le pastoralisme. Ne serait-il pas plus pertinent de mener, face à l'effective « fermeture » de nombreux espaces agricoles et/ou forestiers, une politique publique offensive ciblée d'installation de nombreux paysans sur ces territoires, et la promotion d'une filière locale de revalorisation de ces bois, destinés aujourd'hui principalement à Tarascon, pâte à papier, Gardanne et autres plateformes « bois énergie », de maigre « valorisation »? Les nombreux incendies des forêts du Var (84) et des Alpilles (13) dans les décennies 80 et 90, ont mené à une telle politique, pilotée par le CERPAM.
- Prenons exemple sur la commune de St Géniez, dans le 04, qui vient de renégocier un nouveau plan de gestion de la forêt communale avec l'ONF, qui inclut la délimitation d'une parcelle destinée à une « coupe affouagère », et d'une autre en « éclaircie » sur une pinède qui se ferme, afin de la mettre à disposition des éleveurs de la commune.
- Pour une commune, l'installation d'une centrale photovoltaïque reste une solution de facilité, et doit d'abord passer par un large débat public avec les habitants de ces communes.
- Les citoyens qui s'opposent à ces projets ne sont pas contre le solaire, mais proposent de consommer moins d'énergie, et de mettre des panneaux en priorité sur les toitures et les zones déjà « anthropisées », comme nous y invitent la DDT04, la Mrae, le PNRL, la Charte forestière de Haute Provence/Pays de Banon et Forcalquier/Lure, ainsi que l'ADEME, agence publique.
- Nos forêts et nos avis d'habitants de la montagne méritent mieux que le mépris du gouvernement, qui démantèle allègrement la loi « Climat et résilience », se voit confirmer par le Conseil d'État ce passage en force, et dont la politique en matière d'environnement et d'écologie est contestée par la Haute Autorité Environnementale, sur l'affirmation mensongère d'un arrêt de toute artificialisation des sols, le ZAN, zéro artificialisation nette.
- Le bassin de Manosque a perdu 1500 hectares des meilleures terres alluviales de la Durance ces trente dernières années, 50 hectares par an. Pertuis, ville voisine du Vaucluse également.
- Bientôt, il ne fera plus si bon vivre dans nos arrières pays considérés comme des pays « arriérés », à développer et à piller de façon néocoloniale.
- Alors que la forêt est l'un des seuls atouts dont nous disposons pour lutter contre les changements climatiques déjà présents, et à venir.

De nombreuses associations demandent actuellement un moratoire pour remettre toutes ces problématiques à plat.

Je pourrais argumenter encore, mais je sais que ces arguments ne seront pas entendus par Mr Siciliano, commissaire enquêteur. D'où un grand questionnement sur l'utilité et la pertinence de ces enquêtes publiques, dont les avis ne sont pas pris en compte. Enquêtes publiques qui ne respectent pas, selon le Conseil d'État ( novembre 2021), « certaines dispositions de la Convention Internationale d'Aarhus de 1998 sur la participation du public aux décisions en matière d'environnement, signée par la France ». Conseil d'État qui, contradictoirement, conforte aujourd'hui ( septembre 2022) le gouvernement dans sa nouvelle politique environnementale au nom « d'une raison impérative d'intérêt public majeur », notion déjà présente au niveau européen, jetant ainsi un doute sur son indépendance véritable vis à vis du pouvoir exécutif.

Pour toute ces raisons, non exhaustives, je suis en désaccord profond avec le deuxième objectif fixé par la commune de Redortiers dans l'élaboration de sa carte communale.

Jacques Berguerand du collectif « Elzéard-Lure en en résistance »

